

**ALERTE : FORTES CHALEURS
ANNONCÉES LA SEMAINE PROCHAINE
Que faire face à une chaleur
insupportable en classe ?**

Depuis hier, les températures ont nettement augmenté de plusieurs degrés par rapport au début de semaine. Les prévisions météorologiques pour la semaine prochaine confirment que **nous entrons dans le premier épisode de très fortes chaleurs de la saison.**

Températures matin et après-midi annoncées la semaine prochaine dans le Tarn et Garonne (source Météo France - 22.05.2026) :

Jour	Montauban	Castelsarrasin	Moissac	Caussade
Mardi	35°C	35°C	36°C	34°C
Mercredi	35°C	36°C	36°C	35°C
Jeudi	34°C	35°C	35°C	34°C
Vendredi	32°C	33°C	33°C	32°C

De plus, les températures ne descendront pas en-dessous des 19°C les nuits de lundi, mardi et de mercredi.

Canicule : on n'accepte pas la mise en danger de notre santé et de celle des élèves !

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère "*qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés*" et donc à plus forte raison pour des enfants. **Le SNUDI**

FO rappelle vos droits et les obligations de l'employeur :

- **Une obligation légale :** C'est « *l'employeur [qui] prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés* » (article L4121-1 du Code du Travail). Cette obligation s'applique à l'Éducation Nationale via l'Inspection Académique ou le Rectorat, qui doit **garantir des conditions de travail acceptables** en intervenant auprès des collectivités locales.

L'État ne peut pas se défaire : Le fait que les locaux n'appartiennent pas à l'État employeur ne le dédouane pas de **son obligation de protection vis-à-vis de ses agents**, contrairement à ce que la hiérarchie affirme à chaque épisode extrême pour jouer la montre et se défaire sur les directeurs d'école.

- **Partout où ce sera nécessaire, il doit être fourni des climatiseurs mobiles et de l'eau fraîche tant que la température ne sera pas retombée à un niveau supportable.**
- Pour FO, il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves !
En conséquence, si les mesures de sécurité qu'appelle la situation ne sont pas prises, la question du droit de retrait sera posée.

Que faire face à une chaleur insupportable dans votre classe ?

Face à cette situation, le SNUDI-FO vous invite à agir promptement :

- **Faites un SIGNALEMENT de DANGER GRAVE ET IMMINENT (DGI)** en indiquant la température relevée, l'heure du relevé, et toutes précisions sur la situation dans votre école. Attention : un simple signalement sur une fiche de registre Santé et Sécurité au travail (RSST) est souvent sans effet, comme cela s'est vérifié en 2017 et 2019.
- **Renouvelez les signalements** en cours de journée (par exemple un à 11h, un autre à 15h) puis à nouveau le lendemain. L'Administration a pour habitude de jouer la montre en pareille situation, ne relâchez pas la pression.
- **Ne vous laissez pas désarçonner** par l'argument spécieux de la hiérarchie affirmant que votre thermomètre n'est pas "homologué". Dans ce cas, exigez que la mairie ou l'IEN vienne relever la température eux-mêmes !
- **Alertez tous les interlocuteurs** : Transmettez le signalement à la mairie, à l'IEN, au Président de la F3SCT D (cabinetia.ia82@ac-toulouse.fr) et à **vos représentants FO** à la **Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)** (snudi.fo82@gmail.com) qui interviendront aussitôt.

ATTENTION à ne pas engager votre propre responsabilité !

En cas d'incident(s) grave(s) résultant d'une chaleur excessive dans les locaux, **l'absence de signalement pourrait engager votre responsabilité**. Faire un signalement, c'est aussi se couvrir légalement, quelles que soient les fonctions que vous occupez (directeur, adjoint, AESH).

En cas de malaise ou d'urgence médicale :

- **Appelez immédiatement le SAMU (15)** à la moindre suspicion d'un coup de chaleur.
- **Faites remonter un signalement systématique** de tout malaise ou hyperthermie (à la mairie, à l'IEN, au Président de la F3SCT et aux représentants FO).
- **Saisissez le Médecin scolaire, le DDEN, et alertez les parents d'élèves.**

Pour saisir le syndicat et ses représentants à la F3SCT Départementale : etc.